

BRÉSIL

Décret gouvernemental reconnaissant la Croix-Rouge comme seule Société nationale

Notre 141^e circulaire, du 16 mars 1912¹, a annoncé aux Comités centraux la reconnaissance officielle que le Comité international avait pu faire de la Société brésilienne, après examen des statuts. Il manquait encore, cependant, l'assurance que le principe de l'unité de la Croix-Rouge dans chaque pays serait respecté et qu'aucune autre société de la Croix-Rouge ne serait reconnue sur le territoire du Brésil.

Les démarches qui ont été faites à ce sujet ont abouti rapidement à un résultat satisfaisant, grâce à l'activité et l'influence des membres dirigeants de la Croix-Rouge. Le décret est du 13 juin 1912. Il est ainsi conçu :

« Le Président de la République des Etats-Unis du Brésil, attendu que la Société de la Croix-Rouge brésilienne a été reconnue officiellement par le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, et accréditée auprès des Comités centraux des autres sections, qu'elle est seule à ce jour à être organisée en conformité du décret n^o 2380 du 31 décembre 1910² et de la loi n^o 173 du 10 septembre 1893, que ses statuts ont été approuvés et régulièrement enregistrés ;

« Décrète de donner le caractère national à la dite société pour pouvoir fonctionner au Brésil, pour être considérée comme d'utilité internationale et reconnue par toutes les nations civilisées.

« Rio de Janeiro, le 13 juin 1912, année 91^e de l'Indépendance et 24^e de la République.

(s) HERMES R. DA FONSECA,
LAURO MÜLLER. »

¹ Voy. p. 91.

² Voy. p. 120.